

## VILLE DU PECQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPALSÉANCE DU 22 MAI 2024

Nombre de conseillers municipaux  
en exercice : 33  
\*\*\*

En vertu de l'article L.2131-1 du  
C.G.C.T.,

Le Maire du Pecq certifie que la  
convocation à la présente séance a été  
adressée aux conseillers municipaux en  
date du 15 mai 2024

et atteste que le présent document a  
été publié par voie électronique le

**27 MAI 2024**

transmis en Sous-Préfecture le

**24 MAI 2024**

et qu'il est donc exécutoire.

Le Maire,

Laurence BERNARD

**Présents** : Mme BERNARD, Maire, M. DOAN, Mme WANG, M. AMADEI  
Mme DESFORGES, M. SIMONNET, M. FOURNIER, Mme DE BROSSES,  
M. PRACA, Maires-Adjointes,  
M. GALPIN, M. BÉSETTES, Mme CLARKE, M. LELUBRE, Mme WEILL-  
LOGEAY, Mme MAMBLONA-AMIEZ, M. KADDIMI, Mme MORAINÉ,  
M. HULLIN, M. FRANÇOIS, Mme DE CHABOT, M. CHARLES,  
Mme THEBAUD, M. BIZET, Mme HERBERT, Conseillers Municipaux,

**Pouvoirs** :

Mme JOURDRIN, pouvoir remis à M. FOURNIER  
Mme BESSE, pouvoir remis à M. DOAN  
Mme SERIEYS, pouvoir remis à M. AMADEI  
M. MANUEL, pouvoir remis à Mme MORAINÉ  
Mme BEHA, pouvoir remis à Mme DESFORGES  
Mme CAMPION, pouvoir remis à M. PRACA  
M. SIMONIN, pouvoir remis à Mme DE BROSSES  
M. BUYS, pouvoir remis à Mme THEBAUD

**Absents** :

M. LEPUT

Secrétaire de séance : M. GALPIN

La séance est ouverte à 20 heures 30 sous la présidence de  
Madame Laurence BERNARD, Maire. Le procès-verbal de la séance du 27  
mars 2024 est approuvé à l'unanimité des présents et des représentés. La  
séance est levée à 22 heures 45.

N° 24-3-2

OBJET**MODIFICATION DES STATUTS DU SIMAD – INTEGRATION DE LA  
GESTION DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE**

Mme le Maire rappelle que la commune du Pecq est adhérente au Syndicat  
Intercommunal de Maintien à Domicile (SIMAD).

Mme le Maire explique qu'en prévision du transfert au SIMAD par la Ville de La Celle-  
Saint-Cloud de son service d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes en  
situation de fragilité, il convient de modifier les statuts du syndicat pour élargir le  
périmètre des services proposées aux bénéficiaires du SIMAD.

Le comité syndical du SIMAD a donc modifié les statuts du SIMAD par délibération du  
8 février 2024 en modifiant notamment son article 2 comme suit :

## « ARTICLE 2 – OBJET

Le Syndicat Intercommunal a pour *objet la gestion de services autonomie à domicile sur plusieurs antennes, tels que prévus à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles. Le Syndicat assure également la création et le développement de tous nouveaux services permettant le maintien à domicile des personnes en situation de fragilité.*

*En application des dispositions des articles D. 312-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le Syndicat exerce notamment les activités suivantes :*

- *La gestion, le fonctionnement et l'organisation d'un service de soins infirmiers à domicile jusqu'à sa transformation en service autonomie à domicile « mixte » (aide et soins) au plus tard le 30 juin 2025. Ce service a pour vocation de prendre en charge la dépendance des personnes à leur domicile. Il coordonne sur prescription médicale l'ensemble des soins médicaux et d'hygiène au domicile ou en foyer-logement. Une fois transformé en service autonomie à domicile mentionné au 1° de l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles, il en assurera toutes les missions réglementaires, conformément à l'autorisation qui lui sera conjointement délivrée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Président du Conseil Départemental des Yvelines ;*
- *La gestion, le fonctionnement et l'organisation d'un service autonomie à domicile « non mixte » (aide) mentionné au 2° de l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et correspondant aux missions des anciens services d'aide et d'accompagnement à domicile, jusqu'à sa transformation en service autonomie à domicile « mixte » (aide et soins) au plus tard le 30 juin 2025. Une fois transformé en service autonomie à domicile mentionné au 1° de l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles, il en assurera toutes les missions réglementaires, conformément à l'autorisation qui lui sera conjointement délivrée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Président du Conseil Départemental des Yvelines ;*
- *De manière générale, les services autonomie à domicile gérés par le Syndicat concourent à préserver et soutenir l'autonomie des personnes qu'ils accompagnent et à leur permettre de vivre dans le lieu de résidence de leur choix tant que cela est possible. Ils concourent également à l'aide à l'insertion sociale, à la prévention de la perte d'autonomie, de préservation, de restauration et de soutien à l'autonomie ;*
- *La mise en place des conventions de partenariat ;*
- *Le recrutement et la gestion du personnel relatifs aux budgets autorisés. »*

Il est rappelé que le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au Maire pour se prononcer sur la modification des statuts. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Il est donc proposé que le Conseil Municipal émette un avis favorable à la modification de ces statuts.

Vu l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du comité syndical du SIMAD du 8 février 2024 approuvant la modification des statuts pour permettre l'intégration d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile,

Vu l'avis de la Commission Finances - Ressources Humaines - Administration Générale réunie le 13 mai 2024,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

**EMET** un avis favorable à la modification des statuts pour l'intégration d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile (article 2).



Fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Laurence BERNARD